

RÉSEAU BASSE-VISION BOURGOGNE

CHARTRE OPTICIEN

Pour rejoindre le RÉSEAU BASSE VISION BOURGOGNE, l'opticien partenaire s'engage à rassembler les conditions reprises dans la présente charte.

I. FORMATION

Pour être partenaire, l'opticien qui conseille le patient doit pouvoir justifier d'une formation spécifique en basse vision comme par exemple :

- ✓ DU *handicap visuel* ;
- ou
- ✓ *Maîtrise d'optique physiologique* ;
- ou
- ✓ Licence Professionnelle "*Réfraction, analyse et prise en charge des déficits visuels*" (Université de Besançon).

II. MATÉRIEL NÉCESSAIRE

L'opticien partenaire doit avoir en magasin un minimum de matériel spécifique :

- ✓ un siège d'examen, un réfractor ou une boîte d'essai dont les verres sont non diaphragmés ;
- ✓ des optotypes de vision de loin et de près spécifiques basse vision en contraste maximum et en faible contraste ;
- ✓ un éclairage indirect modulable dans la pièce dédiée à la basse vision ;
- ✓ un luxmètre ;
- ✓ un minimum de cinq filtres colorés ;
- ✓ un minimum de deux types de systèmes microscopiques ;
- ✓ un minimum de deux types de systèmes télescopiques (Galilée, Kepler) ;
- ✓ six types de loupes déclinées dans au moins trois grossissements et en privilégiant les loupes à poser ;
- ✓ trois monoculaires de puissances différentes ;
- ✓ trois types de vidéo-agrandisseurs (modèle compact, modèle portable, modèle sur TV) ;
- ✓ différents types de lampes et d'ampoules ;
- ✓ un pupitre et différentes aides pratiques (type guide chèque) ;
- ✓ de la documentation d'information destinée aux patients et à la famille.

VOIR & PERCEVOIR
association loi 1901
réseau basse vision

service ophtalmologie
hôpital du Bocage
14 rue Paul Gaffarel
BP 77 908
F-21079 DIJON cedex

tél. 06 77 77 99 62

www.voiretpercevoir.com



III. ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS

L'opticien partenaire s'engage à :

- ✓ Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Accueillir les patients sur rendez-vous le plus rapidement possible et leur consacrer le temps et la disponibilité requis. Si aucun rendez-vous n'est possible sous une semaine, le patient peut-être référé à un autre opticien partenaire.
- ✓ Accueillir les patients dans un local spécifique, isolé phoniquement et visuellement.
- ✓ Participer aux préconisations du centre basse-vision et adresser un compte-rendu à l'ophtalmologiste du centre.
- ✓ Etre en mesure de prêter le matériel préconisé.
- ✓ Se déplacer à domicile pour l'installation du matériel (les frais de déplacements étant fixés d'un commun accord avec les membres du réseau).
- ✓ Assurer le service après-vente du matériel vendu et dépanner sous une semaine le client (sous réserve de disponibilité des pièces).
- ✓ Participer au moins une fois par an à une journée d'échange et de formation avec les membres du réseau.
- ✓ Adhérer à l'association Voir et Percevoir moyennant le paiement de la cotisation annuelle (fixée pour 2015 à 20,00 €).

IV. AUDIT & CONTRÔLE

Dans un but d'amélioration et de coordination, l'opticien partenaire accepte de recevoir sur rendez-vous, une fois le partenariat effectif, un auditeur issu du comité de pilotage pour vérifier et valider la conformité des conditions énoncées ci-dessus.

* * *

Le magasin **NOM ENSEIGNE**

Adresse 1

Adresse 2

F-00000 Ville

Représenté par Prénom NOM,

rassemble les conditions énoncées ci-dessus et s'engage à les respecter.

De ce fait, il est membre et partenaire du RESEAU BASSE VISION BOURGOGNE.

Fait à Dijon, le

VOIR & PERCEVOIR
association loi 1901
réseau basse vision

service ophtalmologie
hôpital du Bocage
14 rue Paul Gaffarel
BP 77 908
F-21079 DIJON cedex

tél. 06 77 77 99 62

www.voiretpercevoir.com

J.-R. BRUNETIERE
Président du Réseau

Prénom NOM
Opticien